



**Sociétaire n° 0 266 257 J
UNSS**

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Risques Autres Que Véhicules A Moteur des Associations & Collectivités

SAISON 2020/2021

La **MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE**, 200 boulevard Salvador Allende 79038 NIORT CEDEX 9, atteste que l'**U.N.S.S.** (UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE) a souscrit sous le numéro **0 266 257 J** un contrat aux termes duquel sont couverts les risques liés à :

- l'organisation par le Service départemental UNSS de la Vienne des manifestations sportives,
- l'occupation et à l'utilisation des installations sportives.

Notamment à l'occasion des manifestations qui auront lieu durant la saison 2020-2021 dans la Vienne
~~Notamment à l'occasion des rencontres qui aura lieu le saison 2020-2021 à département de la Vienne.~~

Conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport, le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **U.N.S.S.** ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités organisées par la collectivité. Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D 321-4 du code du sport et à l'article R.331-10 du même code relatif aux épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et à l'article R.331-30 du même code relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur.

Ainsi les garanties couvrent la responsabilité civile, celle des préposés, salariés ou bénévoles, celle des pratiquants, arbitres et juges lors des activités assurées.

Les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux.

Les garanties sont acquises pendant toute la saison sportive et reconduites tacitement.

Les bénéficiaires des garanties sont :

- ⇒ l'UNSS et ses services déconcentrés dont les Services Régionaux et Départementaux,
- ⇒ les élèves licenciés UNSS,
- ⇒ les élèves non licenciés participant à des épreuves promotionnelles,
- ⇒ les enseignants d'E.P.S. présents à l'occasion des manifestations sportives,
- ⇒ les officiels, dirigeants, juges et arbitres,
- ⇒ les coordinateurs de district UNSS,
- ⇒ les bénévoles,
- ⇒ les auxiliaires médicaux, le personnel de la protection civile ou dépendant des Ministère de la Défense, de l'Intérieur à l'occasion de leur présence lors des manifestations sportives organisées par l'UNSS ou ses services déconcentrés.



Les garanties accordées sont :

- ◆ **Responsabilité civile générale :**
 - ✓ dommages corporels..... 30 000 000 €
 - ✓ dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 €
 - ✓ dommages corporels résultant de la responsabilité civile médicale 30 000 000 €
 - La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à 30 000 000 €*
 - ✓ dommages immatériels non consécutifs..... 50 000 €
 - à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical..... 155 000 €
- ◆ **Responsabilité civile "atteintes à l'environnement" 5 000 000 €**
- ◆ **Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux 310 000 €**
- ◆ **Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire**
(y compris la responsabilité locative du fait de la perte de loyers que pourrait subir le propriétaire)
responsabilité du propriétaire et/ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers
responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire (recours des locataires),
pour les seuls dommages matériels 125 000 000 €
- ◆ **Responsabilité civile "produits" (y compris le risque d'intoxication alimentaire) ... 5 000 000 €**
 - dont frais de retrait..... 1 000 000 €
- ◆ **Responsabilité civile "agence de voyages" 5 000 000 €**
- ◆ **Défense 300 000 €**
- ◆ **Dommages aux Biens de la Collectivité :**
 - matériel (y compris **les bateaux**) mis à disposition de l'UNSS 77 000 €
 - vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau..... 4 600 €
- ◆ **Dommages aux Biens des participants :**
 - vêtements et biens personnels 600 €
- ◆ **Indemnisation des Dommages Corporels (individuelle Accident)**
- ◆ **Assistance : prestations Maif Assistance.**

Exclusions :

Au titre des exclusions de garantie prévues par le contrat des Risques Autres Que Véhicules A Moteur des collectivités, figurent notamment les sinistres découlant :

*de la propriété et de l'usage des véhicules à moteur et remorques, assujettis à l'obligation d'assurance,

*de l'organisation, par la collectivité assurée, de manifestations (y compris leurs essais) ou concentrations soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics et comportant la participation de véhicules à moteur.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à POITIERS le 11 septembre 2020

